

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 novembre 2008
(convocation du 17 novembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. LABARDIN Michel à cpter de 15 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier à cpter de 15 h 00
M. BRON Jean-Charles à Mme WALRYCK Anne à cpter de 15 h 00
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISON Serge à cpter de 15 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 15 h 15
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à M. BONNIN Jean Jacques à cpter de 13 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme PARCELIER Anne à cpter de 14 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. GAÜZERE Jean Marc à cpter de 13 h 20
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. CAZENAVE Charles à cpter de 14 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à M. LOTHAIER Pierre à cpter de 12 h 50
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter 14 h 30
M. DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie Françoise à cpter de 12 h 30

Mme DUBOURG LAVROFF Sonia à M. BRON Jean Charles à cpter de 14 h 30 puis à Mme BONNEFOY Christine à partir de 15 h 00
M. DUCASSOU Dominique à Mme DUBOURG LAVROFF jusqu'à 14 h 30
puis à Mme PIAZZA Arielle à cpter de 14 h 30
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patick à cpter de 13 h 20
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à cpter de 11 h 45
M. MILLET Thierry à M. SOLARI Joël à partir de 14 h 30
M. PALAU Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à cpter de 12 h 30
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 11 h 20 puis à M. GAÜTE Jean Michel à cpter de 15 h 00
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à cpter de 13 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à DAVID Jean Louis à cpter de 12 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière relative à la construction de 3 logements individuels locatifs, résidence Plaisance, rue Louis Monteau - Emprunt principal de 80.000 € - Garantie - Autorisation -

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 80.000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la charge foncière relative à la construction de 3 logements individuels locatifs, résidence Plaisance, rue Louis Monteau à Saint-Louis de Montferrand.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête et, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE ;
- Vu l'article 221.19 2° du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville de Saint-Louis de Montferrand par lettre du 6 mars 2008 ;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE pour le remboursement d'un emprunt principal de 80.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière relative à la construction de 3 logements individuels locatifs, résidence Plaisance, rue Louis Monteau à Saint-Louis de Montferrand.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) bonifié foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 50 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- progressivité des annuités au taux de : 0 % l'an (révisable)
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 80.000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 DÉCEMBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2008

M. LUDOVIC FREYGEFOND